

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, KARGUL, LE ROUX, MONTOLY, et PRESLE

Mesdames : CHIRON Chrystèle, DANSARD Roselyne et HENRY Béatrice.

Absent excusé : Jean-Michel MOOS donne pouvoir à Sébastien KARGUL

Absent : REBUT Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur Cheminade

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 27 janvier 2025
- Présentation et adoption du Plan Communal de Sauvegarde
- Autorisation de prendre un accord de protection fonctionnelle du Maire
- Attribution des subventions aux associations
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 27 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – PRESENTATION ET ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile. Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La commune de MARCY est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire entendu et après avoir consulté le PCS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de MARCY ;
- NOMME Monsieur Philippe SOLER, Le Maire comme chargé de mener à bien, la création, la mise en place et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

3 – AUTORISATION DE PRENDRE UN ACCORD DE PROTECTION JURIDICTIONNELLE DU MAIRE

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

Le 24 février 2025, Monsieur SOLER Philippe, Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Cette demande fait suite au dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Anse après des menaces proférées par un administré à l'encontre de Monsieur SOLER Philippe, Maire. L'affaire sera jugée le 22 octobre 2025 par le Tribunal correctionnel de Villefranche S/S.

En outre, la plainte avec constitution de partie civile prévue par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

Après l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur SOLER Philippe, ses dépenses liées aux frais de représentation en justice devant la juridiction compétente dans le cadre de l'action publique engagée à la suite de ce dépôt de plainte, seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la Commune.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur SOLER Philippe,
- autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Commune, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte de Monsieur SOLER Philippe, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,
- La demande d'octroi de la protection fonctionnelle effectuée par Monsieur SOLER Philippe, Maire le 24 février 2025.

CONSIDERANT :

- Que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux ayant reçu délégation lorsque ceux-ci sont font l'objet de menaces durant l'exercice de leurs fonctions,
- Que le 24 février 2025, Monsieur SOLER Philippe a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte avec constitution de partie civile effectué par lui-même, relativement à une intervention publique effectuée en sa qualité de Maire,
- Que la plainte avec constitution de partie civile visée par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur SOLER Philippe, Maire,
- autorise la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance

souscrit par la Commune, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte avec constitution de partie civile effectuée par un élu.

4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de 2025, monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Attribue les subventions de fonctionnement aux associations – article 65748 :

• ADMR (Pommiers)	1 200 €
• FANFARE DE CHARNAY (Charnay)	100 €
• SOUVENIR FRANÇAIS (Anse)	100 €
• GERONTOLOGIE	90.30 €

5 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSITANTES MATERNELLES – SUBVENTION

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2023-37 du 5 décembre 2023 alinéa 4 comme suit afin de compléter le dossier de demande subvention de DETR et DSIL auprès de la Préfecture, en précisant les organismes sollicités :

- DETR et DSIL auprès de la Préfecture
- Subvention départementale auprès du Département du Rhône
- Auprès de la CAF

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention énoncées

Questions diverses

Arrêts de bus + parking

Mr Le maire présente le nouveau projet de l'aménagement des arrêts de bus. La création de la ligne de bus 218 amène la mise en conformité des arrêts route de Charnay. Il est proposé la réalisation des arrêts sans la création d'écluse sur la RD70. Le coût de ces travaux, 28000 euros étant pris en charge par le SYTRAL. Il est présenté un projet de création de 8 places de stationnement à côté de l'arrêt de bus et le réaménagement de la descente d'accès au parking du city stade. Ces travaux seront à la charge de la commune. Après échanges, le Conseil municipal exprime la cohérence des nouvelles dispositions pour les arrêts de bus. Pour les 2 autres points, il est important d'avoir un retour sur la répartition des charges financières des différents lots et d'avoir une meilleure lisibilité des aménagements de sécurité de circulation des piétons. Philippe SOLER doit rencontrer, le service voirie de la communauté de communes pour ces points et fait part, en ce qui concerne les travaux à la charge de la commune, qu'ils ne seront envisageables, cette année, que si le budget le permet sans emprunt.

Parcelle agricole avec exhaussement à l'état d'abandon Route de Charnay

Mr Le Maire informe qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires de la parcelle et pétitionnaires d'un projet de construction d'un cuvage. A la réception de ce courrier, les propriétaires ont été reçus en Mairie le 17 février, en présence de Mrs CHEMINADE et MOOS élus du conseil Municipal et Mr Le Maire. Pour cette parcelle, le permis de construire devrait faire l'objet d'un nouveau permis modificatif avec pour objet une réduction d'emprise au sol du bâtiment. Ce nouveau projet fait l'objet d'une installation de panneaux photovoltaïques sur toit. Les tas de mâchefer stockés en bout de parcelle vont être retirés d'ici la fin mars. Une partie importante du mâchefer en exhaussement sera, également, retiré pour ne maintenir qu'une hauteur d'exhaussement de 0,50 centimètres. En parallèle, une action est menée conjointement avec la D.R.E.A.L. et la commune pour la nature de composition du mâchefer présent sur cette parcelle.

Aménagement parcelle communal parc des écoliers

Les travaux de construction de la M.A.M. sont en cours et Mr Le Maire fait part proposer par correspondance une rencontre avec la propriétaire de la parcelle voisine, afin d'apporter des solutions sur 3 points de responsabilité de la parcelle voisine. La commune propose des solutions, en les prenant à sa charge financière et cela dans un souci de bon voisinage et en parfait écoute sur l'origine des problèmes rencontrés. La municipalité est intégrée au suivi des échanges de correspondances ; celles-ci sont consultables par l'ensemble des élus.

Mme HENRY informe du bon déroulement des travaux de construction de la M.A.M. sur la parcelle et du respect du planning de programmation des interventions.

Cabinet des infirmières

Mr Le Maire informe de la correspondance réceptionnée en Mairie où les infirmières informent cesser leur profession d'infirmières libérales avec une prise d'effet au 31 Août. Elles font état dans la correspondance, être en recherche pour transmettre leur patientèle et potentiellement le local. Il est décidé d'attendre un retour d'information de leur part, afin de pouvoir proposer le local à de nouvelles infirmières libérales. En débat, il est formulé la même démarche que celle évoquée en Conseil de Janvier ; à savoir une solution d'offre de local adaptée avec un moindre coût, en fonction des potentielles demandes d'installation.

Bail boulangerie

L'appartement de l'étage est récupéré par la commune et par la signature d'un avenant. Mr CHEMINADE informe que la partie distribution eau potable a été adaptée à cette modification. Il en est de même pour la partie fourniture d'électricité (qui est en cours).

Préau salle d'animation

La dernière tranche programmée de travaux à la salle d'animation est terminée, le préau a été installé côté cuisine.

Mme HENRY informe de la bonne qualité d'intervention et de réalisation des travaux par l'entreprise de menuiserie.

Rentrée scolaire septembre 2025 par correspondance, l'Inspecteur de l'éducation nationale, informe que la commune ne sera pas frappée par la fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2025 et cela au regard des effectifs stables de l'école élémentaire Jean Michel GUY.

Nids d'hirondelles / frelons asiatiques le samedi 15 février ont été posés les nids d'hirondelles sur la Mairie et la maison du 34.

Il est programmé pour le mois de mars, le piégeage du frelon asiatique avec les 10 pièges achetés et utilisés en mars 2024.

Enfouissement lignes aériennes

L'enfouissement des lignes de la 2^{ème} tranche de la route de Frontenas et la 1^{ère} tranche du chemin des bois est en cours d'étude avec une réalisation en juillet 2025. Un administré a fait part que l'enfouissement chemin des bois ne

se réalisait pas sur toute la longueur de la route devant sa propriété. Mr Le Maire lui a fait part que pour des raisons financières le secteur des bois ferait l'objet d'une 2^{ème} tranche d'intervention (comme en fait l'objet, la route de Frontenas). Ce qui avait été validé en Conseil Municipal. Pour autant, il s'est engagé à interroger le SYDER sur le coût de réalisation permettant de réaliser l'enfouissement sur toute la longueur des différents fils présents devant sa propriété.

Mr MONTOLY, délégué au SYDER, rappelle les nombreux travaux réalisés ces derniers mois sur ce syndicat et le coût financier important sur ces travaux programmés pour l'enfouissement

Mr Le Maire rappelle, la volonté du Conseil Municipal de maintenir le taux actuel de la charge financière des syndicats sur la taxe foncière des administrés, ce qui explique la réalisation différée de travaux par tranches de réalisation.

Cimetière Mr MONTOLY présente le devis établi par la société SIRAP. Il est programmé de réaliser la gestion et le suivi des concessions par le biais d'un logiciel adapté. Ce logiciel est utilisé par les communes de CHAZAY et ALIX et rend satisfaction à ses utilisateurs. Ce logiciel sera acquis pour la somme de 2500 euros, par le biais du syndicat SIBA ayant la compétence logiciels et maintenance.

Conseil d'école Mr GENET résume le compte rendu du Conseil d'école du 13 février. Il informe que les effectifs de la rentrée seront proches des effectifs de l'année 2024/2025, soit autour de 85 enfants à ce jour.

Mr GENET informe que les élections de nouveaux conseillers du CMJ ont eu lieu à l'école le 7 février et que 5 nouveaux élus viennent compléter l'effectif actuel de 5 conseillers. L'installation du CMJ est programmée au 15 Mars à 14H00 en salle de Conseil Municipal. Mr Le Maire va préparer les convocations.

Soirée « Rosés nuits d'été » Mr PRESLE informe que pour la soirée « rosés » organisée sur la place de la Mairie le vendredi 4 juillet, une structure de jeux gonflable a été réservée pour les enfants.

Le « Gospel » programmé à l'église le 17 Mai est en cours d'organisation, conjointement avec le Père PASCAL et l'Association « Gospel Groove ».

Place de la Mairie Mme LLOMBARD fait part qu'elle a été interpellée sur l'offre de toilettes sur la place, en l'occurrence : toilette « turc » pas optimal pour des personnes âgées. Il est fait part qu'un WC a été condamné et l'autre resté en service a été dégradé, vols de robinetterie et vol des tuyaux d'évacuation. Il est également constaté que les robinets pour se laver les mains sont souvent laissés ouverts et l'eau coule... Il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'améliorer l'offre au regard que ce toilette est très peu utilisé, dégradé et souvent souillé... Mr Le Maire informe que si une personne âgée doit se rendre aux toilettes et que la Mairie est ouverte, elle sera reçue aux toilettes du secrétariat.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

Philippe SOLER, Maire.

